

→ A partir du 1^{er} janvier 2014 ...

Smic : Il passe de 9,43€ à 9,53€ brut de l'heure. Une augmentation qui se limite aux mécanismes légaux sans aucun coup de pouce. Le salaire minimum mensuel brut est porté à 1.445,38€ pour 151h67, soit 35 heures hebdomadaires. Cette augmentation a également un impact sur la rémunération des apprentis et contrats en alternance puisque basée sur un pourcentage du SMIC.

TVA : Le taux normal de TVA passe de 19,6% à 20%, le taux intermédiaire aujourd'hui à 7% et dont bénéficie notamment la vente des chiots et chatons passe à 10%. Le taux le plus faible qui s'applique aux produits de première nécessité comme l'alimentation est maintenu à 5,5%.

Rappelons que cette augmentation vise d'après le Gouvernement à financer le Crédit Impôt Compétitivité (CICE) qui permet aux entreprises de bénéficier d'un crédit d'impôt équivalent à 4% de la masse salariale en 2013 et 6% à partir de 2014, hors salaires supérieurs à 2,5 fois SMIC.

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) : comme chaque année ce plafond mensuel est réévalué il sera de 3.129€ au 1^{er} janvier 2014, soit 37.548€ annuel et 172€ par jour.

Plafond des contributions à l'assurance chômage : Une circulaire UNEDIC du 22/11/2013 a fixé le nouveau plafond des contributions à l'assurance chômage. Il est fixé au 1^{er} janvier 2014 à 12 516€ par mois soit 150 192€ par an.

Hausse de cotisations pour les affiliés au RSI : A compter du 1^{er} janvier 2014 les revenus des travailleurs indépendants soumis au RSI seront redevables d'une nouvelle cotisation vieillesse «déplafonnée». Cette nouvelle cotisation s'appliquera sur la totalité de leur revenu professionnel. Son taux sera progressif : fixé à 0,30% en 2014 il devrait atteindre 0,60% en 2017 sans toutefois pouvoir dépasser le taux du régime général qui

est de 1,7%. Jusqu'à présent ils étaient soumis à une seule cotisation vieillesse «plafonnée» calculée sur la part de leurs revenus limités au plafond de sécurité sociale. Ce taux actuellement de 16,85% devrait augmenter comme pour le régime des salariés, et passer progressivement de 16,95% en 2014 à 17,15% en 2017.

Emploi : la durée minimale des temps partiels passe à 24 heures hebdomadaires, sauf pour les contrats en cours (ou accord conventionnel) qui disposent d'une durée plus faible et pour lesquels les entreprises (ou les partenaires sociaux) ont jusqu'au 1^{er} Janvier 2016 pour se mettre en conformité avec cette nouvelle durée minimale.

Retraite complémentaire ARRCO/AGIRC : Dans le cadre de l'accord national interprofessionnel du 13 mars 2013 et afin d'améliorer la situation financière des régimes, les taux contractuels obligatoires de cotisation retraite complémentaire augmentent de 0,1% (employeur/salarié). Egalement dans un souci d'harmonisation et de simplification les partenaires sociaux ont intégré, dans cet accord, la disposition d'application fixant l'arrondi du taux appelé au centième. (exemple : en 2013, le taux contractuel à 7,50% est appelé à 9,375%. Au 1^{er} janvier 2014 il le sera à 9,38%).

Timbre : les plus courants vont coûter 3 centimes de plus. La lettre verte passe à 0,61€ et la lettre prioritaire à 0,66€.

Union Européenne : les Bulgares et les Roumains sont désormais libres de venir travailler en France au nom du principe de libre circulation des travailleurs Européens. Pour mémoire ces deux pays sont membres de l'UE depuis 2007. La Lettonie intègre la Zone Euro.

Justice : suppression du timbre fiscal de 35€ pour tout justiciable désirant saisir la justice pour un problème prud'hommal, civil, commercial, social, rural, ou la justice administrative.

→ Obligation des maîtres d'apprentissage

Dans le cadre de l'article L. 6223-4 du Code du travail, le maître d'apprentissage doit s'assurer de l'inscription et la participation de l'apprenti aux épreuves du diplôme ou du titre préparé reconnu par la branche professionnelle.

A ce titre, le SNPCC a adressé un courrier à toutes les écoles formant des apprentis en leur demandant d'adresser systématiquement es justificatifs des inscriptions et participation aux épreuves, aux maîtres d'apprentissage concernés.

Les maîtres d'apprentissage qui ne s'assureraient pas de ces formalités seraient sanctionnables par les services de l'inspection du travail.

Les diplômes et titres concernés sont :

- BPA Travaux de l'élevage canin et félin
- BAC PRO Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin
- BP éducateur canin
- CTM pour les toiletteurs.



Crédit photo : Séverine Loret

→ Augmentation SMIC au 1^{er} janvier 2014

Après avis de la Commission nationale de la négociation collective et en application des mécanismes légaux de revalorisation, le taux horaire du SMIC sera porté, au 1^{er} janvier 2014, à 9,53 € bruts (au lieu de 9,43 € depuis le 1^{er} janvier 2013). Le SMIC mensuel brut s'élèvera donc, au 1^{er} janvier 2014, à 1 445,41 € pour 151,67 h ; et à 1 445,38 euros au lieu de 1 430,22 € sur la base de 35 heures x 52/12, soit une augmentation de + 15,16 € /mois brut.

La revalorisation du SMIC est ainsi de 1,1 %.

Smic mensuel net :

- Salaires de base pour 151h67 = 1.445,38
- Cotisations salariales obligatoires – 21,91% = 316,68
- Salaires net après retenues = 1.128,70 €

A titre de rappel, le taux de cotisations salariales obligatoires était de 21,66% en 2013, en 2014 il sera de 21,91% soit une augmentation de + 0,25% correspondant à :

- Une augmentation des cotisations ARRCO sur tranche 1 de + 0,05%
- Une augmentation des cotisations vieillesse plafonnées (selon décret 2013-847 du 02/07/13) de + 0,05%
- Une augmentation des cotisations vieillesse déplafonnées (qui devrait être confirmée dans les jours qui viennent) de + 0,15%.

Le minimum garanti sera quant à lui relevé de 0,6 % au titre de l'inflation et s'établira donc, au 1^{er} janvier 2014, à 3,51 € (au lieu de 3,49 €).

Un décret sera publié sous peu au Journal Officiel.

Source : Martine BARBIER - GOURVES, Docteur en droit, Directeur Formation-Social PARTENAIRES Consulting

→ Le recours aux stagiaires bientôt encadré

Les entreprises abusant des stages pourraient à l'avenir s'exposer à de lourdes amendes.

C'est en effet ce que prévoit une proposition de loi « tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires », enregistrée le 14 janvier à l'Assemblée nationale et soutenue par le gouvernement.

Outre l'instauration d'un quota maximum de stagiaires dans les entreprises en fonction des effectifs et l'obligation de les inscrire sur le registre unique du personnel, ce texte vise à améliorer le statut des stagiaires, notamment en clarifiant les règles applicables en matière d'autorisation d'absence.

Source : Liaisons sociales n°16510 du 17 janvier 2014

L'AUGMENTATION DU SMIC AU 1^{ER} JANVIER 2014

Pas de coup de pouce du gouvernement, le SMIC horaire est confirmé à 9,53 € au 1^{er} janvier 2014, soit une augmentation de 1,1 %.

Le SMIC mensuel brut s'établit à 1 445,38 € (SMIC mensuel base 35 h), soit une augmentation de + 15,16 €/mois brut.











Rémunération minimale des apprentis (base 35 h)						
	1 ^{ère} année		2 ^{ème} année		3 ^{ème} année	
< 18 ans	25 %	35 h (1) 361,35 + CD*	37 %	35 h (1) 534,79 + CD*	53 %	35 h (1) 766,05 + CD*
18 à 20	41 %	592,61 + CD*	49 %	708,24 + CD*	65 %	939,50 + CD*
21 ans et plus	53 % (3)	766,05 + CD*	61 % (3)	881,68 + CD*	78 % (3)	1 127,40 + CD*

- (1) En cas de RTT depuis le 16 juin 1998, les employeurs peuvent être redevables d'un complément différentiel au titre de la garantie de rémunération prévue par la loi Aubry II.
- (2) + bonification (repos, sauf accord permettant d'y substituer une majoration de salaire) repos pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de 35 h et jusqu'à 39 h.
- (3) En pourcentage du minimum conventionnel le plus favorable.

* Seulement valable si apprentis ou employés auparavant.



Crédit photo : SNPCC

 SNPCC SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONNELS DE NÉCESSAIRE D'ÉLEVAGE	Collège "EMPLOYEURS"  Fédération Nationale des Furettiers de France (FNF) 17, rue Janssen - 75019 PARIS	 CFE CCG Fédération Nationale de l'Encadrement du Commerce et des Services (FNECS) 9, rue de Rocroy - 75010 PARIS	Collège "SALARIES"  Cfdt Fédération des Services CFDT Tour Essor - 14, rue Scandolci 93508 PANTIN Cedex	 CFTC Fédération Syndicale CFTC Commerce, services et force de vente 251, rue du Fbg Saint-Martin - 75010 PARIS
 PRESTANIMALIA CHAMBRE NATIONALE DES PRESTATAIRES ANIMALIERS	 PRODAF LES PROFESSIONNELS DE CANARI, HARLIER Syndicat professionnel des métiers et services de l'animal familial 17, rue Janssen - 75019 PARIS	 FO Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des tabacs et des activités annexes - Force Ouvrière 7, passage Tenaillé - 75014 PARIS	 FO Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière 28, rue des Petits-Hôtels - 75010 PARIS	 cgt Fédération CGT Commerces, Distribution, Services Case 425, 263, rue de Paris 93514 Montreuil Cedex